



Affaire 02-280922

Budget principal de la Ville - Approbation de la Décision
Modificative n°3 du Budget Primitif 2022

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **15**

Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT
SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le VINGT-HUIT
SEPTEMBRE à DIX-SEPT HEURE ONZE MINUTES le
Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes
dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est
assemblé au lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan
DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe
– Marie-Heliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia
ALBUFFY conseillère municipale – Micheline
CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Sandra GRONDIN
conseillère municipale – Joseph Luçay
CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes
VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET
conseiller municipal – Victorien JUSTINE
conseiller municipal

ABSENT(S) : Frédéric AZOR conseiller municipal
– Sabrina HOARAU conseillère municipale –
Marie Émilie NALEM conseillère municipale –
Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal –
– Mélissa MOGALIA conseillère municipale –
BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie
LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-
LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE
conseillère municipale – Jean-Yves VACHER
conseiller municipal

PROCURATION(S) : Jean-Claude DAMOUR 6^{ème}
adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER
conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth
BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-
Lourdes

Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM03-280922-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Affaire 02-280922

Budget principal de la Ville - Approbation de la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2022

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la Décision Modificative (DM) n°3 pour l'année 2022.

Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

- En dépenses de fonctionnement :

Il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 150 000 € suite à l'augmentation des prix des denrées alimentaires ainsi que des matériaux notamment.

De plus, il convient d'inscrire 760 000,00 € supplémentaires au chapitre 012 (charges du personnel). Cette augmentation des crédits sur ce chapitre s'explique par divers facteurs, dus à la phase de transition pour le budget principal. Ces nouvelles inscriptions viennent intégrer les effets des décisions prises au niveau national, non prévisibles en période de préparation budgétaire, à savoir la triple revalorisation du montant du SMIC pour un montant cumulé de 6 % et la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 %. Par ailleurs, la commune a mis en œuvre pour la première fois le rattrapage sur l'attribution de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

L'autre partie des crédits supplémentaires qui sont inscrits dans cette décision modificative est due aux recrutements de nouveaux personnels, dont une partie des rémunérations font l'objet de subventions (manager de commerce, projet alimentaire territorial, contrat local de santé/maison sport santé, agents recenseurs). De plus, des régularisations et des rattrapages ont dû être faits (rappel de NBI, rappel d'IFSE, rappel de plein traitement suite à un avis favorable du comité médical, correction d'erreurs sur les cotisations sociales). Enfin, pour mieux couvrir le risque pour la commune, la souscription d'un contrat de prévoyance statutaire intègre aujourd'hui la garantie longue maladie/longue durée, entraînant un surcoût annuel de 27 000 €. A la faveur des décisions actées cette année (non-renouvellement de certains contrats, départs en retraite), la prévision de la masse salariale globale pour l'année 2023 s'établira néanmoins à 7 millions d'euros, afin de rester dans la stratégie de prospective budgétaire.

Concernant les chapitres 65 (charges de gestion) et 67 (charges exceptionnelles) des crédits sont rajoutés pour les créances irrécouvrables et les bourses et prix des lauréats et étudiants.

La section de fonctionnement est équilibrée en diminuant le virement à la section d'investissement de 940 000 €, réduction rendue possible par l'engagement différé de certaines opérations d'investissements sur les années 2023 et suivantes.

Pour la section d'investissement, les chapitres 13 (subventions d'investissement) et 27 (Autres immobilisations financières) sont augmentés respectivement de 156 000 € et 150 000 € pour rembourser la subvention PST et pour financer l'achat des terrains porté par l'EPFR.

Les tableaux ci-dessous détaillent par chapitre le projet de la DM n°3 qui vous est proposé :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	150 000,00		
012-Charges du personnel	760 000,00		
65-Autres charges de gestion	20 000,00		
67-Charges exceptionnelles	10 000,00		
023 - Virement à la section d'investissement	- 940 000,00		
TOTAL	-		-

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
23-Immobilisations en cours	- 1 246 000,00		
13-Subventions investissement	156 000,00		
27-Autres immobilisations financières	150 000,00	021- Virement de la section de fonctionnement	- 940 000,00
041-Opérations patrimoniales	1 000 000,00	041-Opérations patrimoniales	1 000 000,00
TOTAL	60 000,00		60 000,00

L'état budgétaire est consultable au sein des services de la Direction Ressources.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

